

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 13LC90701

1 SQUARE DE LORIENT

1 77000 MELUN



Rapport N°: 13LC90701 29/01/2019 1/14



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	1 SQUARE DE LORIENT 77000 MELUN
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage:	R+7	Porte :	1
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

•			
RAPPORT N°:	OPH77	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
	13LC90701	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX -
			CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	29/01/2019	Numéro d'accréditation :	1-5967
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle	AXA France
		:	
Par:	Yoann IMBERT	Adresse assurance :	
N° certificat :	17-1019		313 Terrasses de l'Arche
Date d'obtention :	22/11/2017		92727 NANTERRE CEDEX
Organisme certificateur :	ABCIDIA	N° de contrat d'assurance :	10158549604
	Domaine de Saint Paul - Bat A6	Date de validité :	31/12/2019
	102 route de Limours - 78470		
	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE		

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 06/02/2019

Cabinet: EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric** Nom du diagnostiqueur : **Yoann IMBERT**





C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C\ SOMMAIRE	3
D\ CONCLUSIONS	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS	
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES	9
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS	
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	11
ATTESTATION(S)	13
CERTIFICAT DE COMPETENCES	14



D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PIECE	ETAGE	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NFANT				



Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé "dossier amiante – parties privatives "comprenant les informations et documents suivants:

- 1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- 2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en oeuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

Il a été repéré des matériaux de la liste A (flocages, calorifugeages, faux plafonds) contenant de l'amiante. L'immeuble n'est pas un immeuble à usage d'habitation comportant un seul logement

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER				
Flocages				
Calorifugeages				
Faux plafonds				

Rapport N°: 13LC90701 29/01/2019



F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

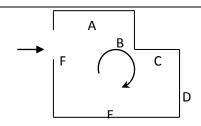
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G\RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT



H\RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
Entrée	R+7		OUI
Séjour	R+7		OUI
Chambre 3	R+7		OUI
Placard 1	R+7		OUI
Cuisine	R+7		OUI
Chambre 2	R+7		OUI
Placard 3	R+7		OUI
Placard 2	R+7		OUI
Chambre 1	R+7		OUI
WC	R+7		OUI
Séjour	R+7		OUI
Salle de bains	R+7		OUI
Cellier	R+7		OUI



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Entrée									
Séjour									
Chambre 3									
Placard 1									
Cuisine	Carreaux de plâtre	Béton			Sol souple	Peinture			
Chambre 2									
Placard 3									
Placard 2									
Chambre 1									
WC									
Séjour									
Salle de bains									
Cellier									

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

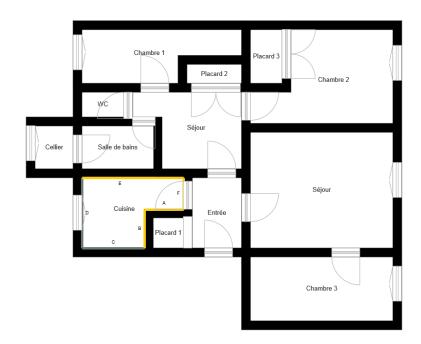
PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
(résultat de la grille d'évaluation)	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

ANNEXE 2 - CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



Rapport N°: 13LC90701 29/01/2019 9/14







Murs amiantés

Prélèvements de sol amianté

Prélèvements de sol non amiantés

Prélèvements de plafond amiantés

Prélèvements de plafond non amiantés

Prélèvements de mur amiantés

Prélèvements de mur non amiantés

X Autres types de prélèvements amiantés

X Autres types de prélèvements non amiantés

X Sols amiantés

Plafonds amiantés

Sols et plafonds amiantés

Conduits non amiantés

Conduits non amiantés



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc Edonia - Bât, R - Rue de la Terre Adélie - CS nº 66862 35768 SAINT-GREGORE CEDEX Tel: 02.99.35.41.41 Fax: 02.99.35.41.42 www.itga.fr



RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0719-8131 EN DATE DU 04/02/2019 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

> Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

> > 13LC90701--01

Client : AGENCE EHI IDF- (COMPTE MATERIAUX)EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE
2 rue Traversière
78880 LES ALLUETS LE ROI

Prélèvement(s): Reçu au laboratoire le : 31/01/2019

Préparation(s): Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP): Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne "(T085)
(2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique(s)

Analytique(s):

Analytique(s):

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2): Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse.

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050): Morphologie, EDXet diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse.

Résultat(s):

Fraction analysée		Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante		
77000 MELUN		P001 / LOGEMENTS COLLECTIFS -		Réféchantillon ITGA: IT071901-51582 Description ITGA: Revêtement souple beige / Dalle dure cassante grise / Colle bitumineuse noire / Ragréage gris / Matériau			
	/ Cuisine Sor Kevi	rtement souple		gris hétés			
 Revêtement souple gris hétérogène 	e beige + matériau	META(I)	9	04/02/2019	Amiante non détecté / -		
Dalle dure cassante grise		META (2)	7.1	02/02/2019	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile		
Colle bitumineuse noire + ragréage gris non séparable		MOLP	1	01/02/2019	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile		
Réf dossier client :	13LC90701-01 - 1 SG 77000 MELUN 13LC90701P002 / LO / Cuisine Mur A F	GEMENTS COLLECTIFS -	Réféchantillon II Description IIGA		TD71901-51583 åtreux blanc en vrac / Peintures multiples		
 Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable 		META(I)	1	02/02/2019	Amiante non détecté / -		
Réf dossier client :	13LC9070101 - 1 SO 77000 MELUN	QUARE DE LORIENT	Réféchantillon [rga : I	T071901-51584		
Réféchantillon elient :		/ LOGEMENTS COLLECTIFS - Description ITGA : Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac r D Enduit Peinture béton Peinture / Matériau beige					
Enduit plâtreux bla quantité en vrac + séparable + matéri	peinture non	META(I)	1	02/02/2019	Amiante non détecté / -		

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans

DTA 164-01 rev 07

Rapport N°: 13LC90701 29/01/2019

11/14



RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0719-8131 EN DATE DU 04/02/2019 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée		Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante	
Réf dossier client :	13LC9070101 - 1 SQUARE DE LORIENT 77000 MELUN		Réféchantillon ITGA: IT071901-51585			
Réféchantillon client :	13LC90701P004 / LOG / Cuisine Plafond E	EMENTS COLLECTIFS - nduit Peinture béton	Description ITGA	: Enduit pl	âtreux blanc en vrac / Peintures multiples	
 Enduit plätreux blau peintures multiples 		META (I)	1	02/02/2019	Amiante non détecté / -	
Réf échantillon client :		EMENTS COLLECTIFS -	Réféchantillon II Description ITG/		T071901-51586 en vrac	
	/ Cuisine Paillasse I	aience I				
* Carrelage en vrac	/ Cuisine Paillasse I	META (1)	1	01/02/2019	Amiante non détecté / -	
* Carrelage en vrac Rêf dossier client :	/ Cuisine Paillasse I 13LC9070101 - 1 SQI 77000 MELUN	META (1)	Réféchantillon I	- 10	Amiante non détecté / - T071901-51587	
Maria de la Caración	13LC9070101 - 1 SQI 77000 MELUN	META (1) JARE DE LORIENT EMENTS COLLECTIFS -	Réféchantillon F	TGA: I	A STATE OF THE STA	

Validé par : Gwénolé HELIAS - Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduir partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 07

Page 2/2



ATTESTATION(S)



Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE 21 ROUTE D ALBERT 62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS suivantes :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET

ENROBES
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS
LES PEINTURES (DRIPP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX, / DEMOLITION
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VIRILETTES, LYCTUS)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (
LO ALIER)

LOI ALUR)
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET
REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES
SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223
DU 17 MARS 1967, DECRET 2004-479 du 27 mai 2004 ET
SUIVANTS FDXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES
TAMMELIBI ET REATIC,

SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ENRINNT)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE RISS EN COMPTE DE LA LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO INFILIROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES THERMOGRAPHIE INFRAROUGE INGNOSTIC RADON: UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE DIAGNOSTIC DES LES CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER - ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

TRAVAIL
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES
COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU
LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN
PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE

BIENS IMMOBILIERS. BIENS IMMOBILIERS.
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS
RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
CENTRE DE FORMATION
MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC
STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE
DIAGNOSTIC QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR
VERIFICATION PERIODICUE ET INITIALE DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(3)

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.



La présente attestation est valable du 1⁸⁸ JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salantés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents viées aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation. A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquell ils er défre. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 26/11/2018 Pour la compagnie





CERTIFICAT DE COMPETENCES



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

IMBERT Yoann

sous le numéro 17-1019

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 22/11/2017 Validité: 21/11/2022

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Prise d'effet : 13/10/2017 Validité : 12/10/2022

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 13/10/2017

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de fisque d'exposition au piomb ou agréées pour realiser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifie par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 13/10/2017 Validité : 12/10/2022 Termites

Zone d'intervention : France métropolitaine Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 22/11/2017 Validité: 21/11/2022 Electricité

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

